

# PROJET DE LOI

*relatif à la ratification du décret n° 59-672 du 28 mai 1959 portant non-approbation partielle de la délibération n° 59-11 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française suspendant ou réduisant les droits de douane sur certains produits.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

## Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-672 du 28 mai 1959 portant non-approbation partielle de la délibéra-

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 499, 738 et in-8° 149.

Sénat : 288 (1959-1960) et 14 (1960-1961).

tion n° 59-11 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française suspendant ou réduisant les droits de douane sur certains produits.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1960.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*